

REPUBLIQUE DU TCHAD

Unité – Travail – Progrès

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Loi N° 024 /PR/2007

**Autorisant le Président de la République à ratifier
la Convention pour la protection des Biens
Culturels en cas de conflits armés**

Vu la constitution ;

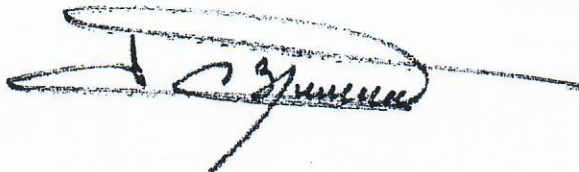
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 26 Novembre 2007 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article1.- Le Président de la République est autorisé à ratifier la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflits armés.

Article2.- La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *J. Nkour*

N'Djaména, le...07...Décembre...2007.....



IDRISS DEBY ITNO